

Albert Pike et le R.E.A.A. – Quel impact?

Michel Jaccard, 33 GM

Roy Kunz (Pax Vobis 3/2020), relate que le 19 juin 2020, des membres de «Black lives matters» faisaient choir la statue d'Albert Pike et lui mettait le feu. Cette action, qui peut surprendre, est à mettre sur le compte de l'exaspération d'une minorité noire, soumise à des avanies et à des violences qui perdurent.

On prête à Pike (1809-1991) de nombreux travers, mais le seul vrai, c'est qu'il était antiabolitionniste, habitant à *Little Rock*, dans l'état esclavagiste de l'Arkansas. Combattant au côté des armées confédérées, il participa à la bataille de *Pea Bridge* en 1862, confrontation mineure ; il se retira de l'armée peu après l'avoir perdue. Cette attitude, condamnable, le met-il à l'index? Si oui, alors il faudrait rayer de notre radar les Maçons français, qui, de retour des USA, fondèrent le REAA en France au début du XIX^e siècle (car ils venaient d'îles ou d'états esclavagistes), vraisemblablement bien des membres du premier REAA de la Juridiction Sud à *Charleston* (Caroline du Sud, état esclavagiste lui aussi), Georges Washington, avec bien d'autres pères fondateurs.

Quelques mots sur sa vie

Né près de Boston (capitale d'un état libre), son intelligence lui fait réussir le test d'admission à l'Université de Harvard. Sans les moyens financiers requis, il ne pourra y étudier. À l'étroit dans sa campagne puritaine, à l'appel des sirènes du *Wild West*, il effectue un long périple jusqu'à *Little Rock*. Il y vivra agréablement de nombreuses années et se mariera avec la fille d'un planteur esclavagiste, ceci explique peut-être cela... D'abord instituteur, journaliste, poète à ses heures, et enfin avocat, il défendra les Amérindiens pour faire respecter juridiquement leurs droits, car l'Arkansas avait une frontière avec les «Territoires Indiens», amenés à disparaître. Après la guerre, ses possessions confisquées, il lui est

interdit d'exercer. Gracié, il se fixe à Washington pour plaider et se consacre au Rite, en y transférant le centre de la Juridiction Sud.

Sa carrière maçonnique

Il la commence plutôt tard, entrant en loge «bleue» à *Little Rock* en 1850. Admis au 32^e degré du REAA en 1853, il commence la révision des rituels et la publie sous la forme d'un *Opus Magnus*. Le 33^e degré lui est conféré en 1857 et il est nommé Souverain Grand Commandeur en 1858, une ascension fulgurante si on la replace dans notre contexte...

Son impact en Europe

L'impact de Pike en Europe à l'époque n'est pas à sous-estimer. Il fut membre d'honneur de plusieurs Suprêmes Conseils, dont le nôtre, selon les sources biographiques consultées. Ne fallait-il faire amende honorable à la suite du Convent de Lausanne et rentrer dans le rang? En effet, les décisions dudit Convent, organisé par notre Suprême Conseil, sous l'œil bienveillant du Grand Orient de France, outre qu'elles rognent sur les prérogatives de régulation internationale du Suprême Conseil de la Juridiction Sud, épousaient le credo du Grand Orient (dont notre Suprême Conseil est issu). Le concept de Grand Architecte de l'Univers, Dieu personnel et révélé, était remplacé par un Principe Créateur, assez vague, laissant plus de champ à la liberté de pensée. Pike s'y opposa, comme Souverain Grand Commandeur de la Juridiction Sud, avec véhémence et persévérance.

Quid de l'impact de l'*Opus Magnus* sur nos rituels ?

Les cérémonies de Maître Secret (4^e degré) et de l'Élu des Neufs (9^e degré), pratiquées dans les chapitres romands, sont, pour la première, un copier-coller fidèle de l'*Opus Magnus* (bien médiocre avec ses déclamations ampoulées) et, pour la deuxième, une grande source d'inspiration. Selon Pierre Noël, le Suprême Conseil de Belgique aurait reçu de Pike le contenu des cérémonies du 4^e degré et du 33^e degré, une traçabilité possible. Pour le reste, le contenu de l'*Opus Magnus* n'est pas heureux. Les cérémonies sont décousues, leur éclectisme avoisine un syncrétisme que nous trouvons maintenant maladroit et pesant. Le discours de l'Orateur ne prend pas moins de deux à trois heures... Sans compter les erreurs de Pike sur les mouvements spirituels anciens qu'il cite. Il n'en est pas responsable : autodidacte cultivé, lecteur assidu, ses sources académiques sont dépassées.

Quid de l'impact de *Morals and Dogma* ?

Dans ce long commentaire sur les degrés du REAA, Pike a été pionnier et cet élan fut continué avec plus de bonheur par le deuxième réformateur du REAA, dont bien des cérémonies de notre rite se sont inspirées (notamment le 28^e ; le 30^e et le 32^e), le Souverain Grand Commandeur belge Eugène Goblet d'Alviella (1846-1925), professeur d'Histoire des Religions à l'Université Libre (et maçonnique) de Bruxelles. D'autres, toujours d'actualité dans les deux Juridictions américaines, sont moins prégnantes, du moins en Suisse, mais pas en Grande-Bretagne et dans ses dominions, ni d'ailleurs dans certains Suprêmes Conseils « réguliers » européens.

Quelle est la pensée de Pike qui impacte encore la manière dont nous concevons notre rite ?

Le contenu du REAA d'origine, issu directement du Rite de Perfection de Morin, ne fait appel qu'à un contenu biblique, chevaleresque, très rarement cabalistique (et encore moins

alchimique). Les références à d'autres traditions spirituelles anciennes sont inexistantes. L'on doit à Pike d'avoir élargi cet horizon religieux à tous les autres courants spirituels anciens (Islam exclu) et de les avoir intégrés dans sa réflexion et dans les rituels du REAA. Dans ce sens, les degrés supérieurs du REAA sont philosophiques, car la métaphysique religieuse est une branche de la philosophie (pour les Chrétiens pratiquants, la théologie se positionne cependant un cran au-dessus de la philosophie...).

Première version universaliste du REAA

Pike a donné une première version universaliste du REAA, que l'on ne retrouve pas dans les degrés supérieurs du RER, ni dans ceux, britanniques, par exemple. Ainsi, si le lecteur motivé arrivait au bout de *Morals and Dogma* (une prouesse, ce long document touffu est écrit sous forme de patchwork), il disposait d'une connaissance métaphysique large, qui stimulait sa vertu de tolérance et son ouverture d'esprit. Par ailleurs, Pike n'était pas mystique : il voyait dans le Maçon du REAA un citoyen cultivé, assez éclairé, spirituellement (je dirais chrétiennement) présent, veillant à son perfectionnement moral, soucieux de son comportement, engagé et actif dans la cité. Voilà qui est proche de notre idée de Chevalier et de Maçon.

Selon notre perspective, Pike n'alla pas jusqu'au bout du chemin. Bien qu'acquis à la liberté de pensée, il ne pouvait imaginer qu'un Maçon puisse avoir un comportement moral sans croire à un Dieu personnel, révélé, bienveillant et attentif au vécu et aux prières de ses créatures. Pour lui, la foi en Dieu et la présence de Celui-ci était indispensable pour qu'un être humain puisse fonctionner correctement envers ses proches et dans la société (cela semble vrai pour une grande partie de la population américaine). Il rejetait absolument l'athéisme, l'agnosticisme et le panthéisme, montrant ainsi la limite de « sa » liberté de pensée. Pour lui, nombre de courants religieux cités dans *Morals and*

Dogma étaient trop abscons pour être utiles au Maçon; en le lisant attentivement, sa préférence pour le Christianisme est évidente. On peut alors se demander pourquoi il s'est livré à une présentation approfondie des courants spirituels du passé, si ce n'est pour affirmer en fin de compte que la Franc-maçonnerie en est l'issue la plus aboutie...

Le lecteur imagine-t-il un seul instant que cette croyance en Dieu ne serait plus d'actualité? Que nenni... Il suffit de se reporter au credo actuel des Juridictions Nord (et Sud) figurant sur leur site web. En voici deux extraits: *Notre but est de contribuer à la recherche de l'identité et du destin de l'Humanité envers Dieu... Nos valeurs fondamentales sont: Déférence à l'égard de Dieu... Voilà qui fait une différence par rapport au credo de bien de nos Frères Chevaliers... Enfin, Morals and Dogma est encore largement cité et présenté dans les textes de référence des instances américaines du REAA. Il reste ainsi un document fondateur pour les deux Juridictions. Et pour nous?*

Remarque de la rédaction de Pax Vobis

Dans son ouvrage intitulé *Albert Pike – Américain sudiste et réformateur du REAA*, publié aux éditions Cépaduès (Toulouse) en septembre 2020, notre Frère Michel Jaccard, Grand Maître de l'Aréopage La Félicité (Yverdon) examine, après une brève biographie, les deux célèbres publications de Pike: *Magnus Opus* (1855), réécriture des cérémonies du REAA, effectuée à la demande du Suprême Conseil de la Juridiction Sud des Etats-Unis, et *Morals and Dogma* (1871), long commentaire sur le contenu de ces cérémonies.

Michel Jaccard s'est donné en écrivant ce livre un triple objectif: saisir la pensée de Pike, déterminer si son message perdure au sein des deux Juridictions US, qui donnent encore largement le « La », et évaluer son impact sur notre continent.

Je vous confirme que l'objectif est atteint et, pour qui s'intéresse un tant soit peu à l'essence de notre Rite, cela vaut la peine de le lire...

Ouvrage à se procurer en le commandant sur le site du GRA: www.masonica-gra.ch pour la modique somme de CHF 22.-.

